



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2023- 208 bis

Publié le 15 juin 2023

SOMMAIRE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté du 14 juin 2023 portant désignation du commissaire du gouvernement du GIP « centre régional de ressources pédagogiques et de développement de la qualité de la formation » (CR2P)

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HAUTS-DE-FRANCE

Décision portant délégation spéciale de signature consentie par le Président de la CCI de région Hauts-de-France à Monsieur Thierry FLAMENT, Vice-président du bureau de la CCI Littoral HDF, à l'effet de signer la convention de partenariat 2023 entre la CCI LITTORAL HDF, le Crédit Agricole Nord de France et le Crédit Agricole Brie Picardie

Décision portant délégation temporaire de signature consentie par le Président de la CCI de région Hauts-de-France à Monsieur Thierry MAHAUT, Directeur Finances Comptabilité, chargé par intérim du pilotage des services de la CCI Littoral HDF, pour signer les décisions, actes et conventions relatifs à l'activité de la CCI littoral HDF, jusqu'au 30 septembre 2023

Décision portant délégation de signature consentie par le Président de la CCI de région Hauts-de-France relative aux centres de formation

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Arrêté modificatif n°5 du 15 juin 2023 portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral portant agrément des centres de formation professionnelle AFTRAL habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs

Arrêté préfectoral portant agrément des centres de formation professionnelle AFTRAL habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST – MER DU NORD

Arrêté n°108/2023 en date du 15 juin 2023 – Fixant les conditions d'autorisation de la pêche à pied des coques sur la zone de production 80.03 (Baie de Somme Nord)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté portant désignation du commissaire du gouvernement du GIP « centre régional de ressources pédagogiques et de développement de la qualité de la formation » (C2RP)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 1996 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « centre régional de ressources pédagogiques et de développement de la qualité de la formation » et les arrêtés des 21 novembre 2003, 13 novembre 2006 et 31 décembre 2013 portant modification de cette convention ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur Martial FIERS, directeur régional délégué à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, est désigné pour exercer les fonctions de commissaire du gouvernement auprès du groupement d'intérêt public dénommé « centre régional de ressources pédagogiques et de développement de la qualité de la formation » (C2RP).

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France. Une copie sera adressée au « centre régional de ressources pédagogiques et de développement de la qualité de la formation » (C2RP) et au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14/06/2023

Georges-François LECLERC



DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis au Président,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à Monsieur Thierry Flament, Vice-président du bureau de la CCI Littoral HDF, à l'effet de signer la convention de partenariat 2023 entre la CCI LITTORAL HDF, le Crédit Agricole Nord de France et le Crédit Agricole Brie Picardie.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 13 juin 2023

Philippe HOURDAIN
Président

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021, portant sur la délégation de compétence au Président de la CCI de région Hauts-de-France,

Sur proposition du Directeur Général de la CCI de région Hauts-de-France

Décide :

De donner délégation temporaire de signature à **Monsieur Thierry MAHAUT**, Directeur Finances Comptabilité, chargé par intérim du pilotage des services de la CCI Littoral HDF, pour signer les décisions, actes et conventions ci-après énoncés relatifs à l'activité de la CCI littoral HDF, **jusqu'au 30 septembre 2023** :

- **les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 40 000 € HT**
- **En cas d'empêchement du Président de la CCI Locale LITTORAL HDF**
 - Les actes conventionnels ou unilatéraux portant engagement vis-à-vis d'organismes locaux de la circonscription de la CCI Locale LITTORAL HDF dans le respect des procédures institutionnelles et internes,
 - Les marchés de fournitures et de service et tout avenant s'y rapportant et les bons de commande attachés à un marché régional d'un montant inférieur à 40 000€HT dans le strict respect du budget primitif et des règles de la commande publique et des procédures internes,
 - Les avant-contrats de cession et d'acquisition immobilière
 - Les baux et conventions d'occupation du domaine public, non assortis de droits réels, pour les immeubles sis dans la circonscription de la CCI locale dont il a la charge,

La présente délégation s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 13 juin 2023



**Le Président
Philippe HOURDAIN**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur,
- Vu l'élection du Président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général :

Article 1

De donner délégation de signature à Monsieur Christophe HOUBERT, Directeur Régional de la Formation, à effet de signer toutes demandes de subvention ou toutes candidatures à appel à projets se rapportant aux activités de formation de la CCI de région Hauts-de-France.

Article 2

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI /services visés ci-après :

Dans le cadre des activités des centres de formations :

- **Tous devis/propositions commerciales à destination des clients des centres de formation, toutes offres de service dans le cadre de consultations de marchés publics, sans limite de montant**

<u>CCI / SERVICE FORMATION</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
CCIR HAUTS DE FRANCE : DIRECTION DE LA FORMATION	Christophe HOUBERT	Directeur Régional de la Formation	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Laurence ROGER	Directrice Emploi Formation & Alternance	Délégation permanente
	Jean-Marc DURIEZ	Directeur des Formations Entreprises	Délégation permanente
	Laurence HURNI	Directrice Emploi & Compétences	Délégation permanente
LAHO FORMATION ARTOIS-DOUAISIS	Jean-Marc DURIEZ	Co-Directeur de centre	Délégation permanente
	Laurence ROGER	Co-Directrice de centre	Délégation permanente
	Xavier REGENT	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Nathalie BENTZ	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Magalie TREILLE	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Catherine WOJDAK	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Julie BRIOU	Responsable d'activité	Délégation permanente

	Jean-François KETTERER	Responsable d'activité	Délégation permanente
LAHO FORMATION GRAND HAINAUT :	Virginie FROIDEVAL	Directrice de centre	Délégation permanente
	Julie BAL	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Anne BULTOT	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Fabienne CHEVAL	Chef de projet Marketing	Délégation permanente
	Christine DETOURBE	Chef de projet Marketing	Délégation permanente
	Stéphane DISSAUX	Chef de projet Marketing	Délégation permanente
	Isabelle HOURDIN	Responsable Programme	Délégation permanente
	Olivier LEMOR	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Stéphane LIBERT	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Philippe MOREEL	Responsable d'activité	Délégation permanente
LAHO FORMATION GRAND LILLE :	Sandrine DUCLOS	Directrice de centre	Délégation permanente
	Laurent VANDERCROYSEN	Responsable commercial	Délégation permanente
	Caroline VOUTERS	Responsable commerciale	Délégation permanente
GRAND LILLE : EGC	Lorraine MOREL-LYON	Directrice d'Ecole	Délégation permanente
LAHO FORMATION AISNE	Lucie RICHARD	Directrice de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION OISE			Délégation permanente
LAHO FORMATION LITTORAL HDF :	Arnaud VASSEUR	Directeur de centre	Délégation permanente
	Ludovic LEGRAND	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Didier LHOMEL	Responsable d'activité	Délégation permanente

Article 3

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI /services visés ci-après :

Dans le cadre des activités des centres de formations :

- **Tous courriers relatifs à l'administration des ventes, et notamment les relances factures clients impayées**

<u>CCI / SERVICE FORMATION</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
LAHO FORMATION ARTOIS-DOUAISIS	Thierry MAHAUT	Directeur du Pôle Comptabilité CCI	Délégation permanente
	Colette COOL	Comptable	Délégation permanente
LAHO FORMATION GRAND HAINAUT	Virginie FROIDEVAL	Directrice de centre	Délégation permanente
	Nathalie MONSERGENT	Assistante spécialisée	Délégation permanente
LAHO FORMATION GRAND LILLE	Sandrine DUCLOS	Directrice de centre	Délégation permanente
	Barka Harmel	Responsable administrative	Délégation permanente
GRAND LILLE : EGC	Lorraine MOREL- LYON	Directrice d'Ecole	Délégation permanente
LAHO FORMATION AISNE	Lucie RICHARD	Directrice de centre	Délégation permanente

LAHO FORMATION OISE			Délégation permanente
LAHO FORMATION LITTORAL	Arnaud VASSEUR	Directeur de centre	Délégation permanente
	Sylvie LEFEBVRE	Responsable comptable	Délégation permanente

Article 4

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI /services visés ci-après :

Dans le cadre des activités des centres de formations :

- Toutes conventions de formation, y compris contrats d'apprentissage et de formation
- Toutes conventions de stage
- Toutes attestations de stage, y compris attestations CACES
- Toutes demandes d'agrément de titres professionnels
- Tout document lié à la rémunération de stagiaires
- Tous documents requis par les institutions et organismes partenaires de la formation et notamment les OPCO, le rectorat et la DREETS

<u>CCI / SERVICE FORMATION</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
LAHO FORMATION ARTOIS - DOUAISIS	Jean-Marc DURIEZ	Co-Directeur de centre	Délégation permanente
	Laurence ROGER	Co-Directrice de centre	Délégation permanente
	Julie BRIOU	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Jean-François KETTERER	Responsable d'activité	Délégation permanente
LAHO FORMATION GRAND HAINAUT :	Virginie FROIDEVAL	Directrice de centre	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Julie BAL	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Anne BULTOT	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Isabelle HOURDIN	Responsable Programme	Délégation permanente
	Olivier LEMOR	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Stéphane LIBERT	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Philippe MOREEL	Responsable d'activité	Délégation permanente
LAHO FORMATION GRAND LILLE	Sandrine DUCLOS	Directrice de centre	Délégation permanente
GRAND LILLE : EGC	Lorraine MOREL-LYON	Directrice d'Ecole	Délégation permanente
LAHO FORMATION AISNE	Lucie RICHARD	Directrice de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION OISE	Stéphanie CARDOT	Directrice de centre	Délégation permanente
	Xavier DELCROIX	Directeur CFA	Délégation permanente
LAHO FORMATION LITTORAL HDF	Arnaud VASSEUR	Directeur de centre	Délégation permanente
	Ludovic LEGRAND	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Didier LHOMEL	Responsable d'activité	Délégation permanente

Article 5

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI locales/services visés ci-après :

Hors cadre des activités des centres de formation :

- Toute convention relative à l'organisation de périodes d'observation en milieu professionnel
- Toute convention de « mini-stage »

<u>CCI / SERVICE FORMATION</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
CCIR HAUTS DE FRANCE / GRAND LILLE / AISNE	Philippe DIERICK	Responsable Direction Apprentissage	En cas d'absence ou d'empêchement du collaborateur suivant
	Sandrine BAILLEUL	Responsable Point Orientation Apprentissage	Délégation permanente
AMIENS-PICARDIE	Aymeric SIMON	Responsable Point Orientation Apprentissage	Délégation permanente
ARTOIS	Jennifer PAPET	Coordinatrice Point Orientation Apprentissage	Délégation permanente
GRAND HAINAUT	Nathalie DELELIS	Chargée de mission Point Orientation Apprentissage	Délégation permanente
LITTORAL HDF	Bénédicte WAYMEL	Manager Entreprendre	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Agathe SAINFEL	Directrice Développement Business et Partenariats	Délégation permanente
	Fabrice GILLET	Directeur Exécutif	Délégation permanente

Article 6

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI /services visés ci-après :

Dans le cadre des activités des centres de formations :

- Tous contrats de vacances,
- Tout acte, décision et convention relatifs à la gestion du personnel vacataire, notamment la délivrance d'attestations, les correspondances

<u>CCI / SERVICE FORMATION</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
LAHO FORMATION ARTOIS-DOUAISIS	Jean-Marc DURIEZ	Co-Directeur de centre	Délégation permanente
	Laurence ROGER	Co-Directrice de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION GRAND HAINAUT :	Virginie FROIDEVAL	Directrice de centre	Délégation permanente
	Valérie JOANNES	Contrôleur de Gestion	Délégation permanente
LAHO FORMATION GRAND LILLE	Sandrine DUCLOS	Directrice de centre	Délégation permanente
GRAND LILLE : EGC	Lorraine MOREL-LYON	Directrice d'Ecole	Délégation permanente
LAHO FORMATION AISNE	Lucie RICHARD	Directrice de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION OISE			Délégation permanente

LAHO FORMATION LITTORAL HDF	Arnaud VASSEUR	Directeur de centre	Délégation permanente
--------------------------------	----------------	---------------------	-----------------------

Article 7

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI /services visés ci-après :

Dans le cadre des activités des centres de formations :

- **Tout acte de procédure et décision disciplinaire à l'encontre des apprenants**

<u>CCI / SERVICE FORMATION</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
LAHO FORMATION ARTOIS-DOUAISIS	Laurence ROGER	Directrice de centre	Délégation permanente
	Julie BRIOU	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Jean-François KETTERER	Responsable d'activité	Délégation permanente
LAHO FORMATION GRAND HAINAUT	Virginie FROIDEVAL	Directrice de centre	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Anne BULTOT	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Julie BAL	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Philippe MOREEL	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Aurore VINCENT	Responsable Programme	Délégation permanente
	Marie-Thérèse PORTIER	Responsable Programme	Délégation permanente
	Isabelle HOURDIN	Responsable Programme	Délégation permanente
	Jean-Michel DEFRANCE	Responsable Programme	Délégation permanente
LAHO FORMATION GRAND LILLE	Sandrine DUCLOS	Directrice de centre	Délégation permanente
GRAND LILLE : EGC	Lorraine MOREL-LYON	Directrice d'Ecole	Délégation permanente
LAHO FORMATION AISNE	Lucie RICHARD	Directrice de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION OISE			Délégation permanente
LAHO FORMATION LITTORAL HDF	Arnaud VASSEUR	Directeur de centre	Délégation permanente

Article 8

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI /services visés ci-après :

Dans le cadre des activités des centres de formations :

- **Les marchés de fournitures et de service, ou bons de commande attachés à un marché régional, d'un montant inférieur à 5 000€ HT**

<u>CCI / SERVICE FORMATION</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
LAHO FORMATION ARTOIS-DOUAISIS	Jean-Marc DURIEZ	Co-Directeur de centre	Délégation permanente
	Laurence ROGER	Co-Directrice de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION GRAND HAINAUT :	Virginie FROIDEVAL	Directrice de centre	Délégation permanente

LAHO FORMATION GRAND LILLE	Sandrine DUCLOS	Directrice de centre	Délégation permanente
GRAND LILLE : EGC	Lorraine LYON	Directrice d'Ecole	Délégation permanente
LAHO FORMATION AISNE	Sylvie HENRION	Directrice Exécutif	Délégation permanente
	Lucie RICHARD	Directrice de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION OISE			Délégation permanente
LAHO FORMATION LITTORAL HDF	Arnaud VASSEUR	Directeur de centre	Délégation permanente

Article 9

La présente délégation s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégataires ont parfaitement connaissance.

Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 13 juin 2023

Le Président
Philippe HOURDAIN



**ARRÊTÉ modificatif n° 5 du 15 juin 2023
portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai**

**Le ministre de la santé et de la prévention
Le ministre du travail, du plein-emploi et de l'insertion**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R.121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 20 avril 2022, 20 juin 2022, 20 septembre 2022 et 10 mars 2023 ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2023 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la modification formulée par la confédération française démocratique du travail (CFDT).

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 4 avril 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

1/ En tant que représentants des assurés sociaux

Sur désignation de la confédération française démocratique du travail (CFDT)

Suppléants :

Monsieur Vincent LIEVENS (*arrivée sur siège vacant*) »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 15 juin 2023

La Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale,



Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
Hauts-de-France**

Arrêté préfectoral portant agrément des centres de formation professionnelle AFTRAL habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs.

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu la directive 2022/2561 du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret de nomination du 30 juin 2021 de M. Georges-François LECLERC en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2023 modifié portant agrément des centres de formation professionnelle AFTRAL habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2023 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Julien LABIT, Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu le dossier d'agrément présenté par la direction régionale AFTRAL Hauts-de-France sise 622 rue des Hauts-de-France, campus Euralogistic à Hénin-Beaumont (62110) le 6 mars 2023 en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément des établissements principaux situés à Wasquehal (59290), Prouvy (59121), Arras (62000), Hénin-Beaumont (62110), Coquelles (62231), Grande Synthe (59760), Longueau (80330), Monchy Saint Eloi (60290), Laon (02000) et des établissements secondaires situés à Haynecourt (59268), Clairoix (60280), Rouvroy (02100) ainsi que l'agrément des établissements secondaires situés à Annezin (62223), Saint Martin Boulogne (62200), Saint Omer (62500), Compiègne (60200) pour dispenser les formations initiales et continues des conducteurs du transport routier de voyageurs ;

Vu les pièces complémentaires reçues les 16 mai 2023, 25 mai 2023, 30 mai 2023, 9 juin 2023 ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Vu le compte-rendu de la réunion entre la DREAL Hauts-de-France et l'AFTRAL Hauts-de-France le 15 juin 2023 ;

Considérant que la direction régionale AFTRAL Hauts-de-France n'a pas été en mesure de démontrer qu'elle dispose d'établissements situés à Saint Martin Boulogne (62200), Saint Omer (62500) et Compiègne (60200),

ARRÊTE

Article 1^{er}

La direction régionale AFTRAL Hauts-de-France est agréée jusqu'au 26 décembre 2025 pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire (FIMO), la formation continue obligatoire (FCO) et la formation passerelle des conducteurs du transport routier de voyageurs au sein de :

- l'établissement principal situé 45 rue Harald Stambach à Wasquehal (59290),
- l'établissement principal situé 1 rue Coli à Prouvy (59121) et de son établissement secondaire situé 6 rue du Patroller – Parc E-Valley à Haynecourt (59268),
- l'établissement principal situé rue Geiger – zone industrielle Est à Arras (62000) et dont les pistes permettant de dispenser la partie pratique se situent au parking du marché aux bestiaux ZI Arras-Est à Saint Laurent Blangy (62223) ainsi que de son établissement secondaire situé 326 rue Stalingrad à Annezin (62223) ,
- l'établissement principal situé 622 rue des Hauts-de-France – campus Euralogistic à Hénin-Beaumont (62110),
- l'établissement principal situé bâtiment A101 rue du Cap Gris Nez – zone d'activité Eurocap à Coquelles (62231),
- l'établissement principal situé rue François Noël Baboeuf à Grande Synthe (59760),
- l'établissement principal situé 5 rue Lucette Bonard à Longueau (80330),
- l'établissement principal situé rue de la République à Monchy Saint Eloi (60290) et de son établissement secondaire situé 1 place de la gare – lieu-dit Bac à l'Aumone à Clairoux (60280),
- l'établissement principal situé 4 rue Pierre Bourdan à Laon (02000) et de son établissement secondaire situé avenue Abel Barbin et Charles Benoit à Rouvroy (02100).

Article 2

La direction régionale AFTRAL Hauts-de-France dispense des formations conformes aux annexes II, II Bis et II Ter de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Article 3

La direction régionale AFTRAL Hauts-de-France transmet à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France un bilan pédagogique et financier des formations professionnelles obligatoires réalisées, les contrats et conventions conclus dans l'année écoulée par lesquels elle a confié à d'autres organismes de formation agréés la réalisation d'une partie des formations obligatoires ainsi que les modifications intervenues dans les contrats précédents avant le :

- 15 février 2024
- 15 février 2025
- 27 décembre 2025.

Article 4

La direction régionale AFTRAL Hauts-de-France transmet tous les trois mois à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France la liste des formations ou séquences de formation réalisées durant le trimestre précédent et la liste des formations ou séquences de formation prévues dans le trimestre à venir ainsi que la liste nominative des formateurs, des moniteurs d'entreprises et des évaluateurs qui sont intervenus et qui sont appelés à intervenir sur ces formations.

Article 5

La direction régionale AFTRAL Hauts-de-France met à la disposition de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France tous les éléments nécessaires pour lui permettre d'assurer un suivi régulier et de contrôler le bon déroulement des formations obligatoires des conducteurs routiers.

Article 6

La direction régionale AFTRAL Hauts-de-France informe la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, dans les plus brefs délais, de toutes les modifications affectant notamment ses moyens humains et matériels, les référentiels de formation, la pédagogie.

Article 7

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 8

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 JUIN 2023



Le Directeur Régional
DREAL Hauts-de-France

Julien LABIT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
Hauts-de-France**

Arrêté préfectoral portant agrément des centres de formation professionnelle AFTRAL habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises.

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu la directive 2022/2561 du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret de nomination du 30 juin 2021 de M. Georges-François LECLERC en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2023 modifié portant agrément des centres de formation professionnelle AFTRAL habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2023 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Julien LABIT, Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu le dossier d'agrément présenté par la direction régionale AFTRAL Hauts-de-France sise 622 rue des Hauts-de-France, campus Euralogistic à Hénin-Beaumont (62110) le 6 mars 2023 en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément des établissements principaux situés à Wasquehal (59290), Prouvy (59121), Arras (62000), Hénin-Beaumont (62110), Coquelles (62231), Grande Synthe (59760), Longueau (80330), Monchy Saint Eloi (60290), Laon (02000) et des établissements secondaires situés à Haynecourt (59268), Annezin (62223), Clairoix (60280), Rouvrois (02100), Saint Martin Boulogne (62200), Saint Omer (62500), Compiègne (60200) pour dispenser les formations initiales et continues des conducteurs du transport routier de marchandises ;

Vu les pièces complémentaires reçues les 16 mai 2023, 25 mai 2023, 30 mai 2023, 9 juin 2023 ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Vu le compte-rendu de la réunion entre la DREAL Hauts-de-France et l'AFTRAL Hauts-de-France le 15 juin 2023 ;

Considérant que la direction régionale AFTRAL Hauts-de-France n'a pas été en mesure de démontrer qu'elle dispose d'établissements situés à Saint Martin Boulogne (62200), Saint Omer (62500) et Compiègne (60200),

ARRÊTE

Article 1^{er}

La direction régionale AFTRAL Hauts-de-France est agréée jusqu'au 26 décembre 2025 pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire (FIMO), la formation continue obligatoire (FCO) et la formation passerelle des conducteurs du transport routier de marchandises au sein de :

- l'établissement principal situé 45 rue Harald Stambach à Wasquehal (59290),
- l'établissement principal situé 1 rue Coli à Prouvy (59121) et de son établissement secondaire situé 6 rue du Patroller – Parc E-Valley à Haynecourt (59268),
- l'établissement principal situé rue Geiger – zone industrielle Est à Arras (62000) et dont les pistes permettant de dispenser la partie pratique se situent au parking du marché aux bestiaux ZI Arras-Est à Saint Laurent Blangy (62223) ainsi que de son établissement secondaire situé 326 rue Stalingrad à Annezin (62223) dont les quais permettant de dispenser la partie pratique se situent au sein de l'entreprise Transports Lefrancq rue de Stalingrad à Annezin (62232),
- l'établissement principal situé 622 rue des Hauts-de-France – campus Euralogistic à Hénin-Beaumont (62110),
- l'établissement principal situé bâtiment A101 rue du Cap Gris Nez – zone d'activité Eurocap à Coquelles (62231),
- l'établissement principal situé rue François Noël Baboeuf à Grande Synthe (59760),
- l'établissement principal situé 5 rue Lucette Bonard à Longueau (80330),
- l'établissement principal situé rue de la République à Monchy Saint Eloi (60290) et de son établissement secondaire situé 1 place de la gare – lieu-dit Bac à l'Aumone à Clairoux (60280),
- l'établissement principal situé 4 rue Pierre Bourdan à Laon (02000) et de son établissement secondaire situé avenue Abel Barbin et Charles Benoit à Rouvroy (02100).

Article 2

La direction régionale AFTRAL Hauts-de-France dispense des formations conformes aux annexes I, I Bis et I Ter de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Article 3

La direction régionale AFTRAL Hauts-de-France transmet à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France un bilan pédagogique et financier des formations professionnelles obligatoires réalisées, les contrats et conventions conclus dans l'année écoulée par lesquels elle a confié à d'autres organismes de formation agréés la réalisation d'une partie des formations obligatoires ainsi que les modifications intervenues dans les contrats précédents avant le :

- 15 février 2024
- 15 février 2025
- 27 décembre 2025.

Article 4

La direction régionale AFTRAL Hauts-de-France transmet tous les trois mois à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France la liste des formations ou séquences de formation réalisées durant le trimestre précédent et la liste des formations ou séquences de formation prévues dans le trimestre à venir ainsi que la liste nominative des formateurs, des moniteurs d'entreprises et des évaluateurs qui sont intervenus et qui sont appelés à intervenir sur ces formations.

Article 5

La direction régionale AFTRAL Hauts-de-France met à la disposition de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France tous les éléments nécessaires pour lui permettre d'assurer un suivi régulier et de contrôler le bon déroulement des formations obligatoires des conducteurs routiers.

Article 6

La direction régionale AFTRAL Hauts-de-France informe la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, dans les plus brefs délais, de toutes les modifications affectant notamment ses moyens humains et matériels, les référentiels de formation, la pédagogie.

Article 7

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 8

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

15 JUIN 2023



Le Directeur Régional
DREAL Hauts-de-France

Julien LABIT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 15 juin 2023

ARRÊTÉ n°108/2023

**Fixant les conditions d'autorisation de la pêche à pied des coques
sur la zone de production 80.03 (Baie de Somme Nord)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 027/2022 du 04 février 2022 portant ouverture de la pêche des coques sur les gisements des baies d'Authie – Zones de production 6280.00, de Somme Nord - Zone de production 80.03 et de Somme Sud – Zone de production 80.04 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Somme du 27 décembre 2022 portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants du département de la Somme ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités, respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu l'arrêté n° 016/2023 du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu l'arrêté n°048/2023 du 21 mars 2023 rendant obligatoire la délibération n° 16/2022 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative à la création et au contingentement des licences de pêche à pied professionnelle dans les Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n° 050/2023 du 21 mars 2023 rendant obligatoire la délibération n° 18/2022 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative aux conditions d'attribution des licences de pêche à pied professionnelle dans les Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n° 054/2023 du 23 mars 2023 rendant obligatoire la délibération n° 13/2022 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative à la fixation des contributions financières liées aux licences de pêche à pied professionnelle et de récolte des végétaux marins dans les Hauts-de-France ;

Vu l'avis des membres de la commission de visite des gisements de coques des départements du Pas-de-Calais et de la Somme réunie le vendredi 09 juin 2023 ;

Vu l'avis du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale en date du 14 juin 2023 ;

Vu la demande de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais du 14 juin 2023 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche à pied des coques (*Cerastoderma edule*), à titre professionnel et de loisir, est autorisée du lundi 19 juin 2023 au vendredi 28 juillet 2023 inclus, pour une seule marée par jour, sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture, selon les zones ci-dessous et les dates et les horaires figurant à l'article 4.

L'activité de pêche est uniquement possible sur les zones suivantes délimitées par des lignes reliant successivement les coordonnées ci-dessous, qui sont exprimées en degrés minutes décimales (système WGS84) :

Zone A (Le Crotoy) Zone de production 80.03 – Baie de Somme Nord			
Point	Zone	LONG (WGS 84 DM)	LAT (WGS 84 DM)
1	A	1°37.084'E	50°12.616'N
2	A	1°37.283'E	50°12.764'N
3	A	1°36.687'E	50°13.511'N
4	A	1°35.830'E	50°14.147'N
5	A	1°35.314'E	50°14.355'N
6	A	1°35.311'E	50°14.680'N
7	A	1°34.898'E	50°14.741'N
8	A	1°34.351'E	50°14.230'N
9	A	1°34.773'E	50°14.085'N
10	A	1°34.192'E	50°14.157'N
11	A	1°34.147'E	50°13.709'N
12	4	1°35.407'E	50°13.175'N
13	A	1°36.334'E	50°13.129'N
1	A	1°37.084'E	50°12.616'N

Zone B (Le Crotoy) Zone de production 80.03 – Baie de Somme Nord			
Point	Zone	LONG (WGS 84 DM)	LAT (WGS 84 DM)
14	B	1°34.991'E	50°14.871'N
15	B	1°33.471'E	50°14.942'N
16	B	1°32.364'E	50°15.440'N
17	B	1°31.532'E	50°15.405'N
18	B	1°32.006'E	50°15.054'N
19	B	1°32.612'E	50°14.398'N
20	B	1°33.187'E	50°14.095'N
21	B	1°33.916'E	50°14.115'N
14	B	1°34.991'E	50°14.871'N

Ces zones sont représentées à titre indicatif sur la carte en annexe du présent arrêté.

Ces zones pourront faire l'objet d'un ajustement géographique local et temporaire pour prendre en compte la présence d'espèces protégées, par le représentant du département.

La pêche demeure interdite sur les autres gisements situés dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme.

La pêche peut être interdite par arrêté du préfet de département concerné en cas d'alerte sanitaire.

Article 2 :

Seuls les pêcheurs titulaires d'un permis national et d'une licence « coques 2023 » sont autorisés à capturer une quantité maximale par pêcheur et par jour de 96 kg brut sur les zones A et B de la zone de production 80.03 (Le Crotoy).

Les pêcheurs de loisir sont autorisés à capturer une quantité maximale de 5 kg par pêcheur et par jour. Les coques doivent mesurer au minimum 2,7 cm. Le seul engin autorisé pour la pêche de loisir est la griffe à trois dents.

Article 3 :

Afin de s'assurer que l'activité de pêche à pied ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation des sites et dans le but de minimiser le dérangement des oiseaux migrateurs et des phoques, les temps de présence des pêcheurs professionnels sur les gisements concernés par le présent arrêté sont fixés comme suit (heures de basse mer du Tréport) :

MOIS DE JUIN 2023

Date	Horaire de marée haute	horaire de marée basse	Heure de descente autorisée	Horaire obligatoire d'arrivée sur le parking
lundi 19 juin 2023	01 h 05	08 h 06	05 h 15 à 07 h 45	08 h 45
mardi 20 juin 2023	01 h 43	08 h 44	05 h 15 à 07 h 45	08 h 45
mercredi 21 juin 2023	02 h 20	09 h 22	05 h 15 à 07 h 45	08 h 45
jeudi 22 juin 2023	02 h 58	09 h 57	06 h 00 à 08 h 30	08 h 45
vendredi 23 juin 2023	03 h 35	10 h 30	06 h 30 à 09 h 00	10 h 00
lundi 26 juin 2023	05 h 35	12 h 30	08 h 30 à 11 h 00	12 h 00
mardi 27 juin 2023	06 h 28	13 h 23	09 h 30 à 12 h 00	13 h 00
mercredi 28 juin 2023	07 h 29	14 h 23	10 h 00 à 12 h 30	13 h 30
jeudi 29 juin 2023	08 h 35	15 h 29	11 h 30 à 13 h 30	14 h 30
vendredi 30 juin 2023	09 h 39	16 h 35	12 h 30 à 14 h 30	15 h 30

MOIS DE JUILLET 2023

lundi 3 juillet 2023	23 h 57	07 h 02	05 h 30 à 08 h 00	09 h 00
mardi 4 juillet 2023	00 h 49	07 h 56	05 h 30 à 08 h 00	09 h 00
mercredi 5 juillet 2023	01 h 39	08 h 47	05 h 30 à 08 h 00	09 h 00
jeudi 6 juillet 2023	02 h 29	09 h 37	05 h 30 à 08 h 00	09 h 00
vendredi 7 juillet 2023	03 h 18	10 h 25	06 h 30 à 09 h 00	10 h 00

lundi 10 juillet 2023	05 h 47	12 h 49	08 h 30 à 11 h 00	12 h 00
mardi 11 juillet 2023	06 h 43	13 h 42	09 h 30 à 12 h 00	13 h 00
mercredi 12 juillet 2023	07 h 48	14 h 44	10 h 30 à 15 h 00	16 h 00
jeudi 13 juillet 2023	08 h 57	15 h 50	11 h 30 à 14h 00	15 h 00

lundi 17 juillet 2023	00 h 13	07 h 11	05 h 30 à 08 h 00	09 h 00
mardi 18 juillet 2023	00 h 54	07 h 53	05 h 30 à 08 h 00	09 h 00
mercredi 19 juillet 2023	01 h 32	08 h 33	05 h 30 à 08 h 00	09 h 00
jeudi 20 juillet 2023	02 h 07	09 h 10	05 h 30 à 08 h 00	09 h 00
vendredi 21 juillet 2023	02 h 42	09 h 43	05 h 30 à 08 h 00	09 h 00

lundi 24 juillet 2023	04 h 18	11 h 12	07 h 00 à 09 h 30	10 h 30
mardi 25 juillet 2023	04 h 52	11 h 47	07 h 30 à 10 h 00	11 h 00
mercredi 26 juillet 2023	05 h 34	12 h 31	08 h 30 à 11 h 00	12 h 00
jeudi 27 juillet 2023	06 h 26	13 h 25	09 h 30 à 12 h 00	13 h 00
vendredi 28 juillet 2023	07 h 35	14 h 34	10 h 30 à 13 h 00	14 h 00

Aucun pêcheur professionnel ne doit être présent sur le domaine public maritime pour accéder aux gisements et pêcher les coques en dehors de ces horaires.

Les horaires ci-dessus ne s'appliquent pas à la pêche de loisir qui est ouverte tous les jours jusqu'au dimanche 30 juillet 2023 inclus.

Seuls les tracteurs autorisés à circuler sur le domaine public maritime pour l'activité « pêche à pied professionnelle des coques » conformément à la dérogation accordée par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme pourront accéder aux gisements exclusivement par l'accès à la mer du centre conchylicole du Crotoy pour la zone de production 80.03 (baie de Somme Nord – Le Crotoy)

L'utilisation des engins à assistance électrique est autorisée aux pêcheurs, titulaires de la licence de pêche « coques » pour la saison 2023/2024 et ayant obtenu une autorisation de circulation sur le domaine public maritime de la Somme délivrée par la direction départementale des territoires et de la mer (Pôle gestion du littoral) de la Somme.

Cette utilisation est exclusivement destinée au transport de la pêche professionnelle des coques entre le lieu de stationnement des tracteurs sur le domaine public maritime et les gisements exploités.

Tout transport des produits de la pêche maritime par un engin à assistance électrique hors de ce périmètre est interdit.

L'engin à assistance électrique doit être :

- 1- peint en jaune.
- 2- muni d'une plaque d'immatriculation inamovible à l'arrière mentionnant le numéro du permis national de pêche à pied à titre professionnel.
La taille des caractères de la plaque doit être identique à ceux d'une plaque d'immatriculation de voiture. La plaque doit avoir un fond blanc ou jaune et les caractères doivent être noirs.
- 3- La vitesse maximum autorisée est fixée à 10 km/h.
- 4- La largeur des pneus ne dépasse pas 10 cm
- 5- La puissance maximale autorisée de l'engin ne dépasse pas 1000 w.

L'utilisation des engins à assistance électrique est interdite dans le département du Pas-de-Calais.

Article 4 :

Les pêcheurs veillent à ce que leur activité ne perturbe pas les phoques présents en maintenant une distance suffisante.

Article 5 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

**Le chef du service du contrôle
des activités maritimes**

Olivier Marc DION

Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- CACEM
- Sous-Préfecture d'Abbeville
- DDTM-DML 62 - 59 - 80
- DDPP 62 - 80
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales de la Somme (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- Oncfs du Pas-de-Calais et de la Somme
- Vedette de surveillance littorale ARMOISE - ULAM 62
- Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale d'Abbeville
- DIRMer MEMNor et MT de Boulogne-sur-mer

Annexe représentant les zones définies par l'article 1 de l'arrêté n° 108/2023 – Baie de Somme Nord (Commune du Crotoy)

